

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 JUIN 2021**

N° 2021/4/16

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 23 juin 2021.

### Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

### Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine et SAUNIER Clémence.

### Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;  
Mme PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François.

Mme DURIF Marlène est élue secrétaire de séance.

### **Objet : Attribution du marché 2021-01 – Consultation pour la pose et la fourniture de compteurs de distribution et de production dans le cadre du schéma directeur d'eau potable**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que dans un objectif de gestion durable des services d'eau potable la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), le SIVU intercommunale de Chaussetives, les communes d'Avançon, de Bréziers, de La Bâtie-Neuve, de Rousset, de Rochebrune, de Saint-Etienne-le-Laus et de Valsertres ont souhaité réactualiser leurs schémas directeurs d'eau potable.

Dans le cadre de ce schéma directeur, les collectivités doivent équiper leurs réservoirs de compteurs de distribution et leurs ressources de compteurs de production.

Monsieur le président précise qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été actée afin que la CCSPVA soit porteuse du projet.

Il informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux pour la pose et la fourniture de compteurs de distribution et de production dans le cadre du schéma directeur d'eau potable a été lancée le 05 mai 2021.

La date de remise des offres était fixée au 31 mai 2021 à 12H00. Trois prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se sont réunis le 29 juin 2021 à 17h15 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose au conseil communautaire de retenir le prestataire suivant :

**SARL ALPES MACONNERIE CONSTRUCTION VANCOISE « AMCV » (810 Avenue François Mitterrand 05230 LA BATIE-NEUVE) pour un montant de 54 986,50 € HT.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres ;
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec l'entreprise : SARL ALPES MACONNERIE CONSTRUCTION VANCOISE « AMCV » ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 30 juin 2021  
Et de la publication le 05 juillet 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

